

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 15128

Numéro SIREN : 922 464 201

Nom ou dénomination : A2CSI

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2023 sous le numéro de dépôt 2630

A2CSI
SAS au capital de 12.000 €
8 Avenue Beauséjour 92500 Rueil Malmaison
RCS 922 464 201 Nanterre

Procès-verbal de modification des statuts
Du 18 Janvier 2023

L'an 2023

Le 18 Janvier à 10 :00h

Au 8 Avenue Beauséjour 92500 Rueil Malmaison

Les associés de la société A2CSI se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidente, Madame Gaëlle DEBAND MBAIROBE, née le 29/07/1991 à Garoua (Cameroun), et demeurant 8 Avenue Beauséjour 92500 Rueil Malmaison.

SONT PRÉSENTS ET ONT ÉMARGÉ LE REGISTRE DE PRÉSENCE :

- Gaëlle DEBAND MBAIROBE, 60 parts
- Abdias Didi TONFACK, 60 parts

TOTAL : 120 parts.

L'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Gaëlle DEBAND MBAIROBE en sa qualité de présidente de la société.

La Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des Statuts : modification de la dénomination sociale de A2CSI – Audit Comptabilité Conseil et Systèmes d'Informations pour **A2CSI**.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation de chaque associé ;

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix la résolution suivante :

Première modification :

Le Président apporte des précisions sur la modification des statuts prévue :
La modification de la dénomination sociale a été demandée suite à la possible confusion induite par le mot « Comptabilité » dans la précédente dénomination sociale qui pourrait faire penser que la société a pour objet social des activités de comptabilité.

Elle offre ensuite la parole aux associés.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence dans lequel est exposé le projet de modification des statuts de la Société A2CSI décide de l'adoption de la modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la réunion est clôturée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par Abdias Didi TONFACK en sa qualité de secrétaire de séance, et qui a été signé par le Président de séance après lecture.

Fait à Rueil Malmaison, le 18 Janvier 2023.

Gaëlle DELAND
PRÉSIDENTE

*Signature du Président
Certifié conforme à l'original*

A2CSI

Société par actions simplifiée Au capital de 12.000 euros

Siège social : 8 AVENUE BEAUSEJOUR 92500 RUEIL MALMAISON

RCS 922 464 201 Nanterre

STATUTS

Les soussignés :

1. Gaëlle DEBAND MBAIROBE, née le 29 Juillet 1991 à Garoua (Cameroun), domiciliée au 8 Avenue Beauséjour 92500 Rueil Malmaison, mariée sous le régime de la communauté de biens, de nationalité française ;
2. Abdias Didi TONFACK, né le 05 Mai 1981 à Douala (Cameroun), domicilié au 8 Avenue Beauséjour 92500 Rueil Malmaison, marié sous le régime de la communauté de biens, de nationalité française

Ont établi les statuts d'une Société par actions simplifiée devant exister entre eux.

Titre I : Forme, objet, dénomination, siège social, durée de la société

Article 1 : Forme

La société A2CSI est une société par actions simplifiées encadrée par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne de la même manière avec un ou plusieurs associés.

Faire appel à l'épargne publique lui est interdit.

Article 2 : Objet

La société a pour objet :

- La prise de participations dans des entreprises françaises et/ou étrangères, et le conseil aux entreprises ainsi que la gestion de ces participations.
- Toutes opérations financières, commerciales et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet indiqué ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser l'activité de la société.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la société est : A2CSI

Le sigle est : A2CSI.

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est fixé au 8 AVENUE BEAUSEJOUR 92500 RUEIL MALMAISON.

Sur décision du président ou du Comité de direction, il peut être transféré en tout autre lieu.

Handwritten signatures: TAD and GDM

Article 5 : Durée

La durée de la société A2CSI est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation RCS, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 : Apports

- Gaëlle DEBAND MBAIROBE apporte une somme en numéraire de 6.000 euros
- Abdias Didi TONFACK apporte une somme en numéraire de 6.000 euros

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 12.000 euros. Il est divisé en 120 actions ayant chacune une valeur nominale de 100 euros et est réparti de la manière suivante :

- Mme Gaëlle DEBAND MBAIROBE apporte à la société une somme en espèces de six mille (6.000) euros correspondant à soixante (60) parts, d'un montant de cent (100) euros chacune.
- M. Abdias Didi TONFACK apporte à la société une somme en espèces de six mille (6.000) euros correspondant à soixante (60) parts, d'un montant de cent (100) euros chacune.

Soit ensemble, la somme totale de Douze mille (12.000) euros correspondant à 120 parts, d'un montant de 100 euros chacune, souscrites et libérées en totalité.

Les fonds correspondant aux apports en numéraire ont été déposés pour le compte de la société en formation.

Article 8 : Spécificités et modalités de cession des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles font l'objet d'une inscription en compte suivant les dispositions réglementaires et légales applicables. Tout associé peut solliciter la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Les actions sont librement négociables en respectant les conditions prévues par la loi.

(Possibilité d'ajouter une clause d'inaliénabilité temporaire des actions, une clause de préemption, une clause d'agrément)

Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque associé est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées.

Chaque action confère une partie des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions détenu.

Article 10 : Désignation et pouvoirs du président - directeur général

Le président est nommé par les associés lors d'une assemblée générale extraordinaire pour une durée de 3 ans.

 GDM

La première présidente est DEBAND MBAIROBE Gaëlle, domiciliée au 8 Avenue Beauséjour, 92500 Rueil Malmaison.

Elle assure la représentation de la société à l'égard des tiers et est investie de tous les pouvoirs dans la limite de l'objet social et de ceux réservés aux assemblées d'associés.

Le président peut désigner un directeur général pouvant être chargé de la direction générale de la société, après approbation par l'assemblée générale extraordinaire. Le président peut lui déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers.

Article 11 : Commissaires aux comptes

Sans objet

Article 12 : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un associé détenant plus de 1/10 du capital n'est applicable qu'après approbation par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention établie entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial, l'assemblée générale des associés statue sur ces conventions. L'associé concerné n'est pas autorisé à participer au vote.

Article 13 : Tenue des assemblées

Une assemblée générale ordinaire des actionnaires doit avoir lieu au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé. L'assemblée est aussi effectuée pour décider de l'affectation du résultat.

Sur convocation du président, une assemblée générale extraordinaire peut être tenue à tout moment.

La convocation est faite au moins 21 jours ou 3 semaines avant la date de la réunion. Elle précise l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Chaque assemblée est présidée par le président. Tous les associés présents doivent signer une feuille de présence. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations doit être établi et doit être signé par le président ainsi que par les associés présents.

L'approbation des comptes de l'exercice clos est effectuée par l'assemblée générale ordinaire qui décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, après déduction des éventuelles pertes antérieures, ce bénéfice est réparti ainsi :

- Au moins 5 % pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint le dixième du capital social ;
- Toute somme mise en réserve en application des autres exigences légales.

L'assemblée générale extraordinaire est exclusivement organisée pour les prises de décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour lesquelles le président doit obtenir son accord.

Article 14 : Exercice social

L'exercice social s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Article 16 : Tenue des comptes et information des actionnaires



Le président doit assurer la tenue d'une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

L'établissement du bilan, du compte de résultats, des annexes et du rapport de gestion doit se faire dans un délai de 3 mois suivant la clôture de chaque exercice. Ces documents doivent être joints aux convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article 17 : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque associé est tenu du passif social proportionnellement à ses apports en capital.

Article 18 : Prorogation de la société

La convocation des associés en assemblée générale par le président doit se faire au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Cette assemblée aura pour objectif la prise de décisions concernant la prorogation de la société et la durée de celle-ci.

Article 19 : Dissolution

La dissolution anticipée de la société peut se faire dans l'un des cas suivants :

- décision collective des associés ;
- décision de justice ;

Article 20 : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation.

Dans ce cas, sa dénomination sociale doit accompagner des mentions « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le ou les liquidateurs sont nommés lors de l'assemblée qui décide la dissolution et au cours de laquelle ses pouvoirs sont aussi fixés.

Pendant la liquidation, le ou les liquidateurs représentent la société et procèdent à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article 21 : Contestations

Tous litiges survenant entre les associés relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article 22 : Actes effectués pour le compte de la société en formation

Un état des démarches et des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été présenté aux associés avant la signature des statuts.

Article 23 : Frais et formalités de publicité

Les frais d'impression des présents statuts ainsi que les frais d'insertion des avis légaux sont à la charge de la société.

Fait à Rueil Malmaison le 18 Janvier 2023 en 5 exemplaires.

Certifié conforme

Gaëlle DESRAND
MBAIROBE

Thomas Bidi
TONFAK

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE - APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été intégralement déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

 gom